

220C4303
FR0000130213-FS1157

13 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 octobre 2020, le concert composé par d'une part M. Arnaud Lagardère et les sociétés Lagardère¹, LM Holding¹ et Lagardère Capital¹ et d'autre part les sociétés Groupe Arnault² et Financière Agache³, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2020, le seuil de 15% du capital de LAGARDERE SCA et détenir 19 685 129 actions LAGARDERE SCA représentant 29 206 754 droits de vote, soit 15,01% du capital et 16,93% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Arnaud Lagardère	4 937	ns	9 874	0,01
Lagardère Capital ¹	9 515 803	7,26	19 031 606	11,03
Lagardère ¹	885	ns	1 770	ns
LM Holding ¹	0	0	0	0
Groupe Arnault ²	0	0	0	0
Financière Agache ³	10 163 504	7,75	10 163 504	5,89
Total concert	19 685 129	15,01	29 206 754	16,93

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LAGARDERE SCA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« À l'occasion du franchissement du seuil de 15% du capital de LAGARDERE SCA, M. Arnaud Lagardère et les sociétés Lagardère, LM Holding, Lagardère Capital ainsi que les sociétés Groupe Arnault et Financière Agache, agissant de concert, déclarent conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, que :

- le franchissement de seuil par les déclarants résulte de l'acquisition d'actions LAGARDERE SCA par la société Financière Agache, qui a été financée par fonds propres ;

¹ Société par actions simplifiée (sise 4 rue de Presbourg, 75016 Paris), contrôlée par M. Arnaud Lagardère.

² Société européenne à directoire et conseil de surveillance (sise 41 avenue Montaigne, 75008 Paris), contrôlée par le Groupe Familial Arnault.

³ Société anonyme (sise 11 rue François 1^{er}, 75008 Paris), contrôlée par la société Groupe Arnault, elle-même contrôlée par le Groupe Familial Arnault.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 172 549 300 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- M. Arnaud Lagardère et les sociétés Lagardère, LM Holding et Lagardère Capital d'une part, et les sociétés Groupe Arnault et Financière Agache, d'autre part, agissent de concert, à l'exclusion de toute action de même nature avec un tiers. Financière Agache et ses affiliés s'interdisent de conclure tout accord avec un tiers relatif à LAGARDERE SCA ;
- le concert n'envisage pas de prendre le contrôle de LAGARDERE SCA, mais envisage de procéder à l'acquisition d'actions Lagardère SCA en fonction des opportunités de marché et des évolutions de l'actionnariat de la société, étant précisé que (i) Financière Agache et ses affiliés pourront acquérir des actions LAGARDERE SCA sous réserve d'obtenir l'accord d'Arnaud Lagardère pour une acquisition qui entraînerait le franchissement à la hausse, par Financière Agache à titre individuel ou par le concert, d'un seuil en capital soumis à déclaration en vertu des lois applicables, et que (ii) les membres du concert et leurs affiliés ne pourront pas, sauf accord mutuel préalable, acquérir des titres de la société, ou réaliser toute autre opération, qui entraînerait pour les membres du concert l'obligation de déposer une offre publique sur les titres de la société ;
- le concert n'est partie à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- le concert n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou droits de vote de la société ;
- le concert n'envisage pas de solliciter une nomination au conseil de surveillance de la société, étant ici rappelé que M. Arnaud Lagardère et la société Arjil Commanditée-Arco (contrôlée par M. Arnaud Lagardère à travers LM Holding, Lagardère et Lagardère Capital) sont associés commandités et assument les fonctions de gérants de la société ;
- le concert soutient la stratégie définie par la gérance de LAGARDERE SCA et les opérations qui seraient proposées pour mettre en œuvre cette stratégie centrée sur le développement du groupe autour de ses deux piliers, Lagardère Publishing et Lagardère Travel Retail ; le concert n'envisage pas de proposer l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »